

FICHE THÉMATIQUE N°6

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

« Pour une fonction publique territoriale statutaire, pérenne et au service de l'intérêt général !

LES REVENDICATIONS DE L'UFICT-CGT DES SERVICES PUBLICS

Pour en finir avec la précarisation et la marchandisation des ICTAM publics :

- **Abolition des contrats de projet : Suppression immédiate** des contrats de projet (1 à 6 ans) et **interdiction des CDD** pour les missions permanentes.
- **Titularisation automatique : CDI statutaire après 2 ans** pour tous les contractuel·les, avec **reconnaissance de l'ancienneté** et intégration dans les grilles indiciaires.
- **Fin des licenciements de fonctionnaires : Abrogation des dispositifs** de rupture conventionnelle et de licenciement (loi Dussopt 2019).
- **Alignement des droits : Égalité salariale et sociale** entre titulaires et contractuel·les (primes, congés, formation, retraite).
- **Renforcement des concours publics : Rétablissement des formations initiales** (CNFPT, INET) et **statut d'élève rémunéré** pour les lauréat·es.
- **Lutte contre l'externalisation : Interdiction des partenariats public-privé (PPP) et remunicipalisation** des services externalisés (eau, déchets, numérique).
- **Défense des instances paritaires : Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, restauration des compétences des CAP, CHSCT et CST avec droit de veto** sur les réorganisations, les recrutements précaires et de droit privé.

Marchandisation de la fonction publique territoriale (FPT) : une stratégie libérale au profit des plus riches

1. L'explosion des contrats précaires : un choix politique délibéré

La FPT est le théâtre d'une **précarisation massive** de ses agent·es, orchestrée par des réformes successives favorisant les contrats précaires au détriment des emplois statutaires. De 2011 à 2024, les contractuel·les sont passés de 359 500 à 539 000 (alors que le nombre de titulaires est resté

stable), environ un quart des effectifs. Cette évolution est le résultat d'une **volonté politique** de flexibiliser la gestion des ressources humaines dans le secteur public.

Parmi les plus touchés, on trouve les **ingénieur·es, cadres, technicien·nes et agent·es de maîtrise (ICTAM)**. La loi Dussopt de 2019 permet aux collectivités de recruter des agent·es pour des missions précises, pour **1 à 6 ans**, sans perspective de titularisation.

2. Les mécanismes de la précarisation : comment la FPT est déstabilisée

La précarisation des agent·es s'appuie sur des **réformes structurelles** qui ont progressivement **affaibli** les garanties statutaires et **renforcé** la logique contractuelle :

- **Loi de transformation de la fonction publique de 2019** : généralisation des **CDI de mission** et des **ruptures conventionnelles**, apparition des **forfaits jours** pour les cadres. Ces mesures dites de « modernisation » ne font qu'**aggraver** la précarité et **remettre en cause** nos droits.
- **Loi 3DS de 2022 : dérégulation territoriale**, permettant aux collectivités de **déroger aux règles nationales** en matière de gestion des ressources humaines, entraînant des **inégalités croissantes** entre les territoires.
- **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** : remplacement des droits collectifs par des **primes individuelles**, favorisant le **clientélisme** et les **inégalités** entre les agent·es.

3. Des conséquences dramatiques pour les ICTAM et le service public

La précarisation des ICTAM impacte :

- les agent·es : **60 % des jeunes diplômé·es** quittent la FPT dans les **cinq ans**, découragés par le **mépris** de leurs qualifications et l'**absence de perspectives** ; les inégalités salariales titulaires/contractuel·les sont **criantes** : un·e contractuel·le gagne **15 à 20 % de moins** pour un poste équivalent, engendrant démotivation et détérioration du climat social.
- la **qualité du service public** : Le **turn-over élevé** des contractuel·les entraîne un **manque d'expérience** et une **perte de continuité** dans la gestion des missions.

Pourquoi ces contrats privés sont-ils dangereux ?

1. Une remise en cause du statut de la FPT

Les contrats de droit privé **sapent** les fondements de la FPT. Le **Code de la fonction publique**, révisé en 2019, a remplacé le statut protecteur par une **logique contractuelle**, mettant les ICTAM à la **merci des employeurs**. Les agent·es ne sont plus des **garant·es** de l'intérêt général, mais des **exécutant·es** des politiques locales, perdant **indépendance** et **capacité critique**.

Cette évolution s'accompagne d'un **affaiblissement des instances représentatives**, avec des prérogatives **réduites**, voire **supprimées** pour les petites collectivités.

2. Un outil de division et de précarisation des ICTAM

Contrats précaires et RIFSEEP **divisent** les agent·es par la **compétition individuelle** là où devrait régner la **solidarité collective**. Les entretiens professionnels et les primes individuelles transforment les ICTAM en **rivaux**. Cette logique **fragilise** les collectifs de travail et **alimente** les tensions au sein des équipes.

Les femmes sont **particulièrement touchées** : elles sont **70 % des contractuel·les**, souvent contraintes d'accepter des **temps partiels subis** et des **salaires inférieurs** à ceux des hommes.

3. Une porte ouverte à la privatisation des services publics

Le recours massif aux contrats privés **ouvre la voie** à une **privatisation rampante** des services publics. Les **logiques de rentabilité** priment sur l'**intérêt général**. La précarisation des agent·es **facilite l'externalisation** des missions publiques vers le secteur privé. Les **partenariats public-privé (PPP)** se multiplient, confiant à des entreprises privées des services essentiels (gestion de l'eau, des déchets...).

Parallèlement, les collectivités font de plus en plus appel à des **cabinets de conseil privés** pour des missions de stratégie territoriale, coûtant des **millions d'euros** aux contribuables, **affaiblissant** l'expertise interne, **renforçant** la dépendance des collectivités envers des acteurs privés aux logiques **financières** et non **sociales**.

Donnons du sens à nos responsabilités !

